



**SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Rapport annuel sur le Prix et la  
Qualité du Service public de  
l'assainissement collectif**

*présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités  
Territoriales et au décret du 2 mai 2007*

**Exercice 2023**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Caractérisation technique du service</b>	<b>4</b>
1.1	Présentation du territoire desservi	4
1.2	Mode de gestion du service	4
1.3	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4	Nombre d'abonnés	4
1.5	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.6	Caractéristique du réseau de collecte	5
1.6.1	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
1.6.2	Les ouvrages de stockage–restitution : bassins d'orage	7
1.6.3	Les déversoirs d'orage	7
1.6.4	Identification des postes de refoulement (PR)	8
1.6.5	Ouvrages singuliers	8
1.7	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.8	Volumes facturés	10
<b>2</b>	<b>Tarification de l'assainissement</b>	<b>11</b>
2.1	Fixation des tarifs en vigueur	11
2.2	Prix du service de l'assainissement collectif	11
2.3	La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	11
2.4	La redevance d'assainissement collectif	12
2.5	La Facture d'assainissement type (D204.0)	13
2.6	Recettes d'exploitation	14
2.6.1	Recettes de la Communauté de communes de JURA NORD (€HT)	14
2.6.2	Recettes de l'exploitant (€HT)	14
2.6.3	Indicateurs de performance	14
2.7	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	14
2.8	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	14
2.9	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	16
2.10	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	16
2.11	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) / normes nationales (uniquement pour les STEU d'une capacité > 200 EH)	18
2.12	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	19
2.13	Taux de renouvellement des réseaux	20
2.14	Branchements	20
2.15	Entretien du réseau	20
2.16	Travaux de renouvellement	21

2.17	Autres travaux .....	21
2.17.1	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	21
<b>3</b>	<b>Financement des investissements .....</b>	<b>22</b>
3.1	Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux .....	22
3.2	Etat de la dette.....	22
3.3	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	22
3.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	23
3.5	Présentation du programme pluriannuel de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours des derniers exercices.....	23
<b>4</b>	<b>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....</b>	<b>23</b>
4.1	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles).....	23
4.2	Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT .....	24

# 1 Caractérisation technique du service

## 1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes Jura Nord**
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Marpain, Dampierre (y compris Petit Mercey bourg, Hyombre et les Granges), Étrepigny, Évans, Fraisans, Gendrey, Louvatange, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Orchamps, Ougney, Pagney, Plumont, Ranchot, Rans, Salans, Taxenne, Thervay, Vitreux.
- Pas de CCSPL.
- Existence d'un zonage annexe du PLUI mais non soumis à enquête publique.
- Existence d'un règlement de service approuvé le 17/03/2022.

## 1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en concession d'exploitation depuis le **01/01/2022**.

Le gestionnaire est la SOGEDO pour une durée de **7 ans** du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2028.

## 1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

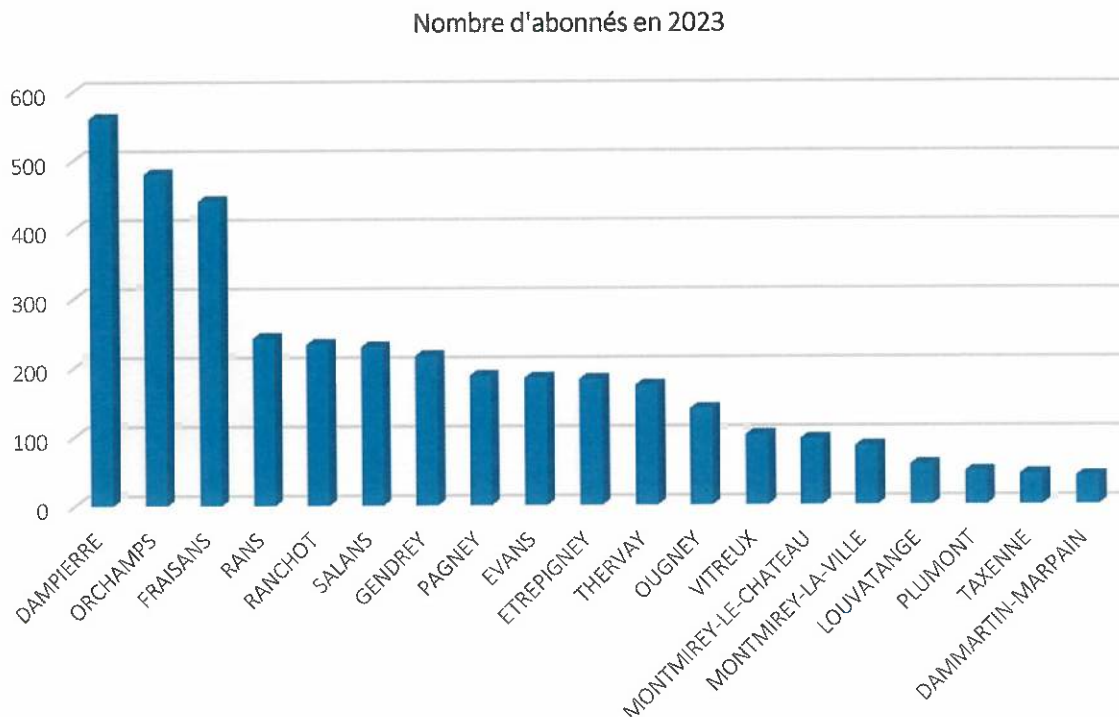
Le service public d'assainissement collectif dessert **8 333** habitants au 31/12/2023.

## 1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 739** abonnés au 31/12/2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **44 abonnés/km**.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,22 habitants/abonné**.

## 1.5 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2023 (**0** au 31/12/2022).

## 1.6 Caractéristique du réseau de collecte

### 1.6.1 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **44,116 km** de réseau unitaire hors branchements,
- **40,178 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- **11,877 km** de réseau de refoulement.

soit un linéaire de collecte total de **96,171 km**.

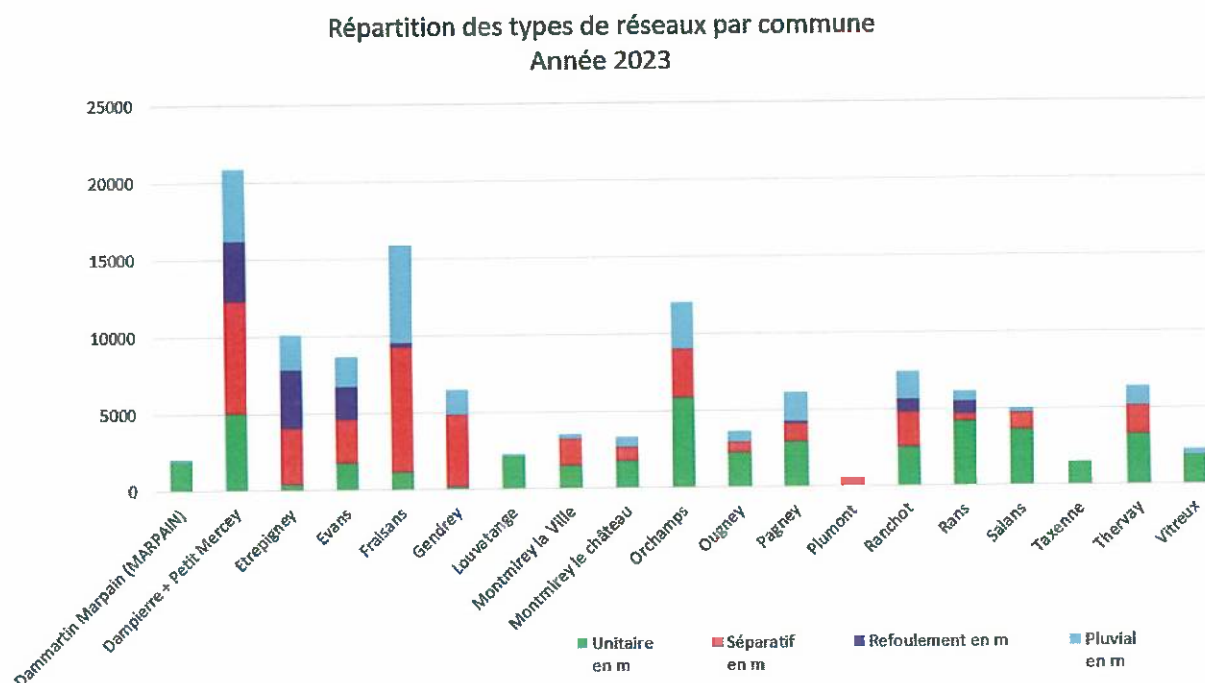
Ces linéaires ont été précisés par le SIG et annualisés dans le cadre du contrat de concession. A titre indicatif le linéaire de réseau pluvial est de **27,742 km**.

Réseau	2022				2023				Évolution 2023/2022			
	Unitaire en m	Séparatif en m	Refolement en m	Pluvial en m	Unitaire en m	Séparatif en m	Refolement en m	Pluvial en m	Unitaire en %	Séparatif en %	Refolement en %	Pluvial en %
Dammartin Marpain (MARPAIN)	0	1 017	0	844	1 926	0	0	12	100%			- 6 933%
Dampierre + Petit Mercey	5 009	7 246	3 950	4 623	5 009	7 246	3 950	4 623	0%	0%	0%	0%
Etrepigny	408	3 632	3 814	2 237	408	3 632	3 814	2 237	0%	0%	0%	0%
Evans	1 786	2 794	2 143	1 948	1 786	2 794	2 143	1 948	0%	0%	0%	0%
Fraisans	1 165	8 082	270	6 362	1 165	8 082	270	6 362	0%	0%	0%	0%
Gendrey	223	4 617	0	1 639	223	4 617	0	1 639	0%	0%		0%
Louvatange	2 158	0	0	9	2 158	0	0	9	0%			0%
Montmirey la Ville	1 517	1 684	0	321	1 517	1 684	0	321	0%	0%		0%
Montmirey le Château	1 803	885	0	616	1 803	885	0	616	0%	0%		0%
Orchamps	5 827	3 143	0	3 011	5 827	3 143	0	3 011	0%	0%		0%
Ougney	2 287	634	0	710	2 287	634	0	710	0%	0%		0%
Pagney	2 957	1 167	96	1 901	2 957	1 167	96	1 901	0%	0%	0%	0%
Plumont	0	571	0	0	0	571	0	0				
Ranchot	2 526	2 297	784	1 832	2 526	2 297	784	1 832	0%	0%	0%	0%
Rans	4 158	492	820	662	4 158	492	820	662	0%	0%	0%	0%
Salans	3 665	1 095	0	280	3 665	1 095	0	280	0%	0%		0%
Taxenne	1 479	0	0	0	1 476	0	0	0	0%			
Thervay	2 663	1 788	0	1 241	3 315	1 839	0	1 257	20%	3%		1%
Vitreaux	1 910	0	0	322	1 910	0	0	322	0%			0%
<b>TOTAL</b>	<b>41 541</b>	<b>41 144</b>	<b>11 877</b>	<b>28 558</b>	<b>44 116</b>	<b>40 178</b>	<b>11 877</b>	<b>27 742</b>	<b>6%</b>	<b>-2%</b>	<b>0%</b>	<b>-3%</b>
			<b>123 120</b>				<b>123 913</b>					



**NOTA :** A signaler la modification de la typologie de réseau sur Marpain pour l'année 2023 et la non prise en compte du refoulement sur Orchamps et la mise en séparatif sur Vitreux, qui seront intégrés dans le prochain rapport.

Le graphique suivant reprend la répartition des types de réseaux par commune :



### 1.6.2 Les ouvrages de stockage-restitution : bassins d'orage

**3 ouvrages** permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume de stockage
Bassin d'orage	EVANS	60 m <sup>3</sup>
Bassin d'orage	THERVAY	180 m <sup>3</sup>
Bassin d'orage	MONTMIREY LA VILLE	240 m <sup>3</sup>

### 1.6.3 Les déversoirs d'orage

**52 points** de déversement sont recensés sur les 17 systèmes d'assainissement existants.

#### 1.6.4 Identification des postes de refoulement (PR)

Réseau	Poste de relevage
Dammartin Marpain (MARPAIN)	0
Dampierre + Petit Mercey	7
Etrepigny	3
Evans	2
Fraisans	3
Gendrey	0
Louvatange	0
Montmirey la Ville	0
Montmirey le château	0
Orchamps	0
Ougney	0
Pagney	2
Plumont	0
Ranchot	2
Rans	1
Salans	1
Taxenne	0
Thervay	2
Vitreux	0
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>

#### 1.6.5 Ouvrages singuliers

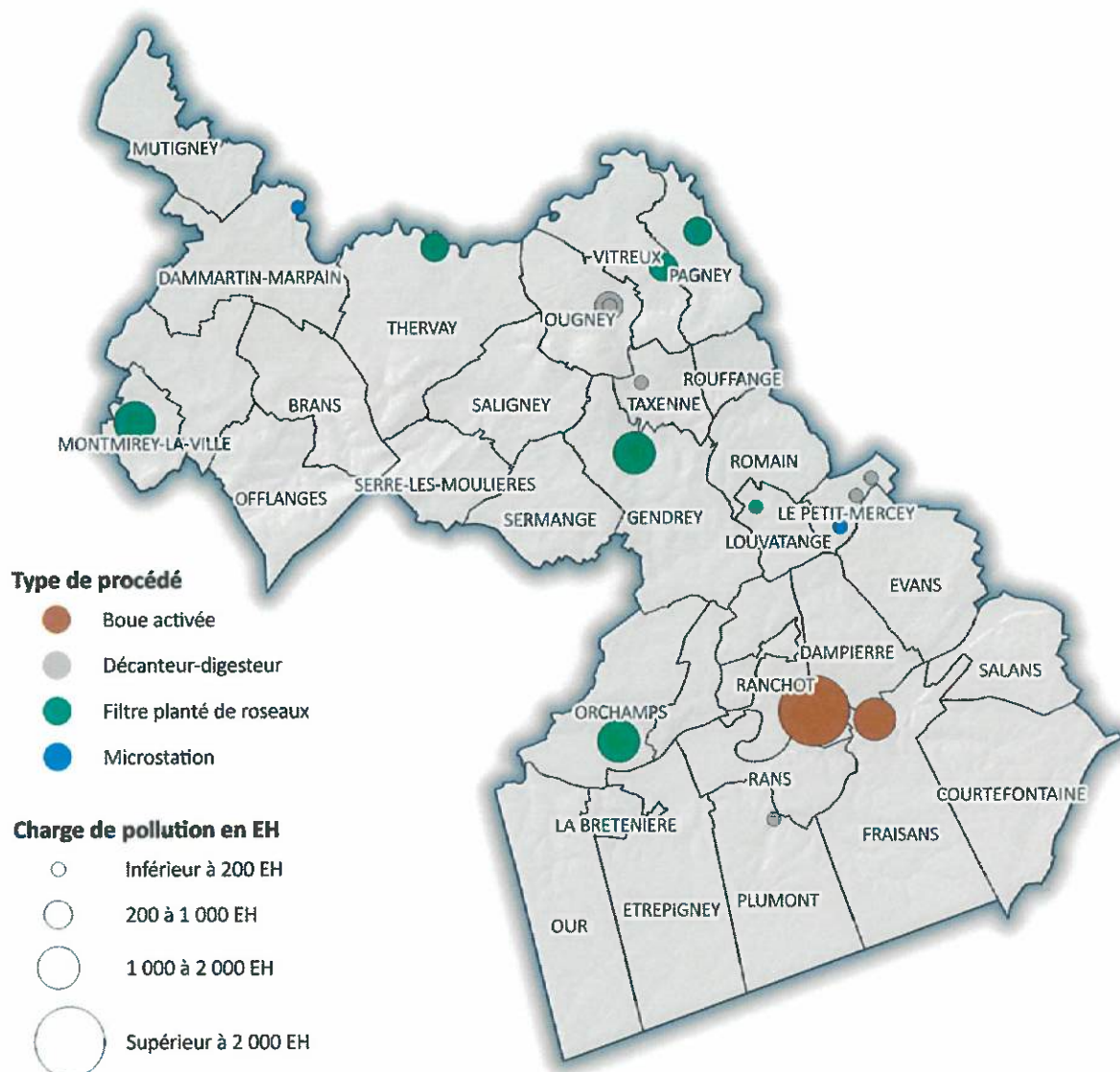
	2023
Grilles, avaloirs	1 241
Regards de visite	2 665



## 1.7 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 17 stations de traitement des eaux usées qui assurent le traitement des eaux usées.

Station	Type de station	Capacité en EH	Année de construction	DBO 5 en kg/j	Volume journalier en m <sup>3</sup> /j
Ranchot	Boues activées	4000	2001	216	600
Fraisans	Boues activées	1990	1980	119	300
Orchamps	FPR	1600	2023	96	280
Gendrey	FPR	640	2007	38,4	96
Montmirey La Ville	FPR	510	2013	30,6	112
Thervay	FPR	450	2017	27	75
Pagney	FPR	430	2018	25,8	70
Vitreux	FPR	350	2023	13,5	56
Ougney - Rive Gauche	Décanteur digesteur	200	-	-	-
Plumont	Décanteur digesteur	150	1990	-	-
Louvatange	FPR	130	2023	4,99	20
Marpain	Microstation	120	2014	7,2	18
Petit Mercey - bourg	Microstation	100	2014	6	15
Taxenne	Décanteur digesteur	100	1968	-	-
Ougney - Rive Droite	Décanteur digesteur	60	-	-	-
Petit Mercey - Hyombre	Décanteur digesteur	50	-	-	-
Petit Mercey - Les Granges	Décanteur digesteur	20	-	-	-



## 1.8 Volumes facturés

Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	2022	2023	Variation en %
Abonnés domestiques	477 089	864 289	81,2 %
Abonnés non domestiques	/	/	/
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>477 089</b>	<b>864 289</b>	<b>81,2 %</b>

La variation 2022/2023 est très importante et s'explique par le fait que les factures de 2022 n'ont pas toutes été éditées.

Il y a eu un glissement de factures de 2022 sur 2023, mais pas sur l'ensemble du territoire.

Nombres de factures émises en 2022 : **5 176**

Nombres de factures émises en 2023 : **8 444**

## 2 Tarification de l'assainissement

### 2.1 Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 14 décembre 2023 pour application au 1er janvier 2024).

Les tarifs concernant la part de la société SOGEDO sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

### 2.2 Prix du service de l'assainissement collectif

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

### 2.3 La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)*	2000 €	2 000 €*
Participation aux frais de branchement	/	Intégrée à la redevance

\* : La PFAC est modulée selon le type habitation et usage selon la formule suivante :  $\text{Montant de la PFAC} = (\text{Tarif de base} = 2\,000\ \text{€}) \times (\text{coefficient type de construction}) \times (\text{coefficient type d'activité})$

Type / taille de la construction	Coefficient
<b>Habitation individuelle : selon surface de plancher</b>	
<b>Jusqu'à 120 m<sup>2</sup> inclus</b>	<b>1</b>
Supérieure à 120 m <sup>2</sup> et jusqu'à 140 m <sup>2</sup> inclus	1.2
Supérieure à 140 m <sup>2</sup> et jusqu'à 160 m <sup>2</sup> inclus	1.4
Supérieure à 160 m <sup>2</sup> et jusqu'à 180 m <sup>2</sup> inclus	1.6
<b>Au-delà de 180 m<sup>2</sup></b>	<b>15 € le m<sup>2</sup> supplémentaire</b>
Immeuble collectif (par logement)	0,4
Hôtellerie ou assimilé (par chambre)	0,2
Mobile-home/HLL	0,2

Type d'activité	Coefficient
Activités domestiques : maisons individuelles, lotissements, logements collectifs	1
Activités domestiques à caractère social : maisons individuelles, lotissements, logements collectifs	0,4
Activités industrielles avec production d'eaux usées supplémentaires : établissements de santé, cabinet médical, laboratoires, restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire, entre autres.	1,2
Autres activités sans production d'eaux usées non domestiques : salles de spectacle, de réception, musées, médiathèques, installations sportives, scolaires, lieux de culte, commerces hors production alimentaire, atelier automobile, bureaux, hôtellerie, entre autres.	0,8

## 2.4 La redevance d'assainissement collectif

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement <sup>(1)</sup>	10,60 €	11,13 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</i>		
Prix au m <sup>3</sup>	1,3250 €/m <sup>3</sup>	1,391 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>		
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>		
Abonnement <sup>(1)</sup>	53,48 €	57,060 €
<i>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</i>		
Prix au m <sup>3</sup>	0,6780 €/m <sup>3</sup>	0,713 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
<i>Taxes</i>		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
<i>Redevances</i>		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

Les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont fixés dans la délibération DCC2023\_12\_186 du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du



service d'assainissement collectif et de la participation au financement de l'assainissement collectif.

A signaler que la collectivité applique déjà la convergence tarifaire.

## 2.5 La Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	10,60	11,13	+5%
Part proportionnelle	159,00	166,92	+5%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	169,60	178,05	+6%
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe annuelle	53,48	57,060	+6,7%
Part proportionnelle	81,36	85,56	+5,2%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	135,56	142,62	+5,2%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,2	19,2	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____ %
Autre : _____	_____	_____	_____ %
TVA	32,44	33,99	+4.8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	51,64	53,19	+3%
<b>Total</b>	<b>356,80</b>	<b>373,86</b>	<b>+4,8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,97</b>	<b>3,1155</b>	<b>+4,9%</b>

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Travaux d'investissement pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement (réseau et station : voir programme de travaux.
- Contrat de concession pour l'exploitation et le bon fonctionnement des ouvrages.

## 2.6 Recettes d'exploitation

### 2.6.1 Recettes de la Communauté de communes de JURA NORD (€HT)

	2022	2023	Variation en %
<b>Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés</b>	<b>322 944,60€</b>	<b>348 438,32€</b>	<b>7,9 %</b>
Dont redevances eaux usées domestiques	-	-	-
Dont abonnements	-	-	-
<b>Autres recettes</b>	<b>7 497,29€</b>	<b>6 390,08€</b>	<b>- 14,8 %</b>
Prime pour épuration de l'Agence de l'eau	7 497,29€	6 390,08€	- 14,8 %
Subvention hygiénisation boues (covid-19)	-	-	-
Contributions d'autres services	-	-	-
Contributions au titre des eaux pluviales	-	-	-
Contributions exceptionnelles du budget général	-	-	-

### 2.6.2 Recettes de l'exploitant (€HT)

	2022	2023	Variation en %
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	423 082€	484 862€	14,6%
<b>Total des recettes</b>			

### 2.6.3 Indicateurs de performance

## 2.7 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **90 %** des 3 739 abonnés potentiels.

## 2.8 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **90** pour l'exercice 2023. Pour mémoire, il était de **39** en 2021 et **72** en 2022.

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<b>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</b>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 85% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	80%	3
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 80%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 85% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	70%	2
<b>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</b>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 85% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	0	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Oui	10
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Oui	10
Nombre de points total obtenus			90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

## 2.9 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station	Type de station	Capacité en EH	Charge brute théorique en EH	Charge brute théorique en kg DBO <sub>5</sub>	Conformité collecte
Ranchot	Boues activées	4 000	3 200	192	0
Fraisans	Boues activées	1 990	1 900	114	0
Orchamps	FPR	1 600	1 000	60	0
Gendrey	FPR	640	400	24	0
Montmiroy La Ville	FPR	510	350	21	0
Thervay	FPR	450	330	19,8	0
Pagney	FPR	430	340	20,4	0
Vitreux	FPR	350	220	13,2	100
Ougney - Rive Gauche	Décanteur digesteur	200	200	12	0
Plumont	Décanteur digesteur	150	90	5,4	100
Louvatange	FPR	130	90	5,4	100
Marpain	Microstation	120	60	3,6	0
Petit Mercey - bourg	Microstation	100	50	3	100
Taxenne	Décanteur digesteur	100	80	4,8	0
Ougney - Rive Droite	Décanteur digesteur	60	60	3,6	0
Petit Mercey - Hyombre	Décanteur digesteur	50	30	1,8	100
Petit Mercey - Les Granges	Décanteur digesteur	20	20	1,2	0
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>10 900</b>	<b>8420</b>	<b>505,2</b>	<b>6 %</b>

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 6 (0 en 2022).

## 2.10 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Type de station	Capacité en EH	Charge brute théorique en EH	Charge brute théorique en kg DBO <sub>5</sub>	Conformité équipement
Ranchot	Boues activées	4 000	3 200	192	100
Fraisans	Boues activées	1 990	1 900	114	0
Orchamps	FPR	1 600	1 000	60	100
Gendrey	FPR	640	400	24	0
Montmirey La Ville	FPR	510	350	21	100
Thervay	FPR	450	330	19,8	100
Pagney	FPR	430	340	20,4	100
Vitreux	FPR	350	220	13,2	100
Ougney - Rive Gauche	Décanteur digesteur	200	200	12	0
Plumont	Décanteur digesteur	150	90	5,4	0
Louvatange	FPR	130	90	5,4	100
Marpain	Microstation	120	60	3,6	100
Petit Mercey - bourg	Microstation	100	50	3	100
Taxenne	Décanteur digesteur	100	80	4,8	0
Ougney - Rive Droite	Décanteur digesteur	60	60	3,6	0
Petit Mercey - Hyombre	Décanteur digesteur	50	30	1,8	0
Petit Mercey - Les Granges	Décanteur digesteur	20	20	1,2	0
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>10 900</b>	<b>8420</b>	<b>505,2</b>	<b>67 %</b>

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de **67 %** (60 en 2022).

## 2.11 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) / normes nationales (uniquement pour les STEU d'une capacité > 200 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 200 EH, s'obtient auprès de la Police de l'Eau par rapport aux normes de rejet de l'arrêté du 21/07/2015.

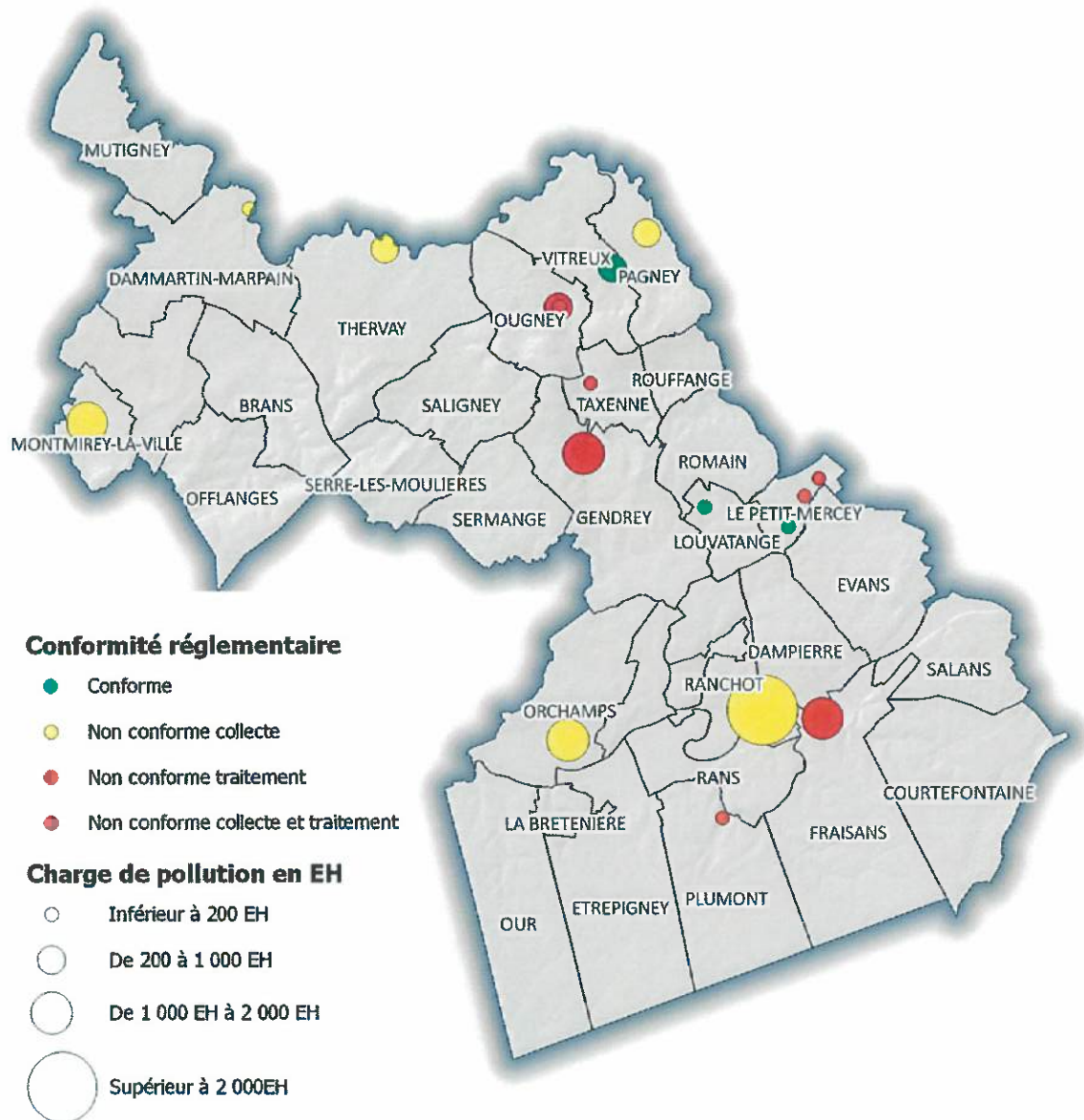
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Type de station	Capacité en EH	Charge brute théorique en EH	Charge brute théorique en kg DBO <sub>5</sub>	Conformité performance
Ranchot	Boues activées	4 000	3 200	192	100
Fraisans	Boues activées	1 990	1 900	114	0
Orchamps	FPR	1 600	1 000	60	100
Gendrey	FPR	640	400	24	0
Montmirey La Ville	FPR	510	350	21	100
Thervay	FPR	450	330	19,8	100
Pagney	FPR	430	340	20,4	100
Vitreux	FPR	350	220	13,2	100
Ougney - Rive Gauche	Décanteur digesteur	200	200	12	0
Plumont	Décanteur digesteur	150	90	5,4	0
Louvatange	FPR	130	90	5,4	100
Marpain	Microstation	120	60	3,6	100
Petit Mercey - bourg	Microstation	100	50	3	100
Taxenne	Décanteur digesteur	100	80	4,8	0
Ougney - Rive Droite	Décanteur digesteur	60	60	3,6	0
Petit Mercey - Hyombre	Décanteur digesteur	50	30	1,8	0
Petit Mercey - Les Granges	Décanteur digesteur	20	20	1,2	0
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>10 900</b>	<b>8420</b>	<b>505,2</b>	<b>67 %</b>

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de **67** (60 en 2022) vis-à-vis de la réglementation nationale.



## Représentation cartographique des conformités des systèmes d'assainissement :



### 2.12 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100 %** (100% en 2022).

Station	Type de station	Capacité en EH	Tonnage en MS	Conformité
Ranchot	Boues activées	4 000	34	100
Fraisans	Boues activées	1 990		
Orchamps	FPR	1 600	0,96	100
Gendrey	FPR	640		
Montmirey La Ville	FPR	510		
Thervay	FPR	450		
Pagney	FPR	430		
Vitreux	FPR	350		
Ougney – Rive Gauche	Décanteur digesteur	200		
Plumont	Décanteur digesteur	150		
Louvatange	FPR	130		
Marpain	Microstation	120		
Petit Mercey – bourg	Microstation	100		
Taxenne	Décanteur digesteur	100		
Ougney – Rive Droite	Décanteur digesteur	60		
Petit Mercey – Hyombre	Décanteur digesteur	50		
Petit Mercey – Les Granges	Décanteur digesteur	20		
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>10 900</b>	<b>34,96</b>	<b>100 %</b>

## 2.13 Taux de renouvellement des réseaux

Le tableau des renouvellements est le suivant :

Année	Travaux de renouvellement	ml concernés
2018	Thervay : pré-impassé du Moulin (846 ml) + aval STEP (134 ml) + refoulement aval Bo (372 ml) + refoulement Pr à STEP (285 ml) + route de Dijon (257 ml)	1 894 ml
2019	OUGNEY : Haut rue du Barbox	100 ml
2020	/	0 ml
2021	/	0 ml
2022	Louvatange : 370 ml réseau + 290 ml chemisage	660 ml
2023	Vitreux : 1.6km de séparatif et 0.35km de refoulement Orchamps transit : 1.3km	1950 ml 1300 ml
<b>Total sur 6 ans</b>		<b>5 304 ml</b>
<b>Moyenne annuelle</b>		<b>884 ml</b>

Soit un taux annuel de renouvellement moyen sur les 6 dernières années de **0,9 %**

## 2.14 Branchements

**87** branchements ont été contrôlés dont **13** nouveaux avec un taux de conformité de **63 %**.

## 2.15 Entretien du réseau

**5 110 ml** de réseau ont été curé en préventif sur **84,294 ml** soit **6,06 %** conforme au contrat qui prévoit un curage de **6 %** du linéaire / an.



52 opérations curatives ont été réalisées (débouchage, notamment sur 15 branchements).

106 ml de passage caméra ont été réalisés (Montmirey la Ville, Salans rue cerisiers et Plumont Grande rue).

## 2.16 Travaux de renouvellement

Selon le programme prévisionnel de travaux prévu au contrat, les travaux ou renouvellement suivants ont été réalisés en 2023 :

- **Fraisans :**
  - Renouvellement moteur du pont brosse
- **Gendrey :**
  - Renouvellement de l'électrovanne d'ouverture des lits
- **Montmirey :**
  - Renouvellement de sonde piézométrique
  - Débitmétrie de sortie
- **Pagney :**
  - Travaux pour mise en place d'un débitmètre sortie (canal)
- **Petit Mercey :**
  - Renouvellement de l'armoire électrique
- **Marpain :**
  - Installation d'une sonde de niveau

## 2.17 Autres travaux

Le fond travaux est annuellement de 37 600€ dans le contrat de concession.

En 2023, le montant des travaux a été de 46 840 €.

Les travaux principaux sont listés ci-dessous :

Système d'assainissement	Ouvrage	Travaux
Fraisans	station	Pompe pour aération et motoréducteur
Montmirey la Ville et Chateau	station	Vanne bassin d'orage et télésurveillance
Orchamps	PR	Branchement électrique du poste
Plumont	STEP	Curage de l'exutoire station
Ranchot	STEP	Pluviomètre, compresseur, pompe chlorure ferrique, compostage des boues, pompe à boues
Vitreux	PR	Branchement électrique du poste

### 2.17.1 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 350	8 333
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,97	3,1155
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	90 %

P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	72	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0 %	6 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	60 %	67 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	60 %	67 %
P 253.2	Taux de renouvellement des réseaux	0,56 %	0,9 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %

### 3 Financement des investissements

#### 3.1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Aucune contribution du budget général n'est prévue.

Des subventions sollicitées ont été versées en 2023 à hauteur de :

- Agence de l'eau : 708 522€.
- DETR : 189 135,14€.
- Département : 533 059€.

#### 3.2 Etat de la dette

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	4 539 477,99€	4 282 409,99€
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	327 805,72€	335 746,48€
<i>Dont en intérêts</i>	70 125,44€	78 678,48€
<i>Dont en capital</i>	257 680,28€	257 068,00€

En 2022, un emprunt de 800 000€ d'euros a été demandé pour début 2023 sur une durée de 25 ans avec un taux d'intérêt de 2,86 %.

Il n'y a pas eu de demande d'emprunt en cours d'année 2023.

#### 3.3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2022	2023
Montant des amortissements	226 685,90€	225 253,85€

### 3.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation des réseaux d'Orchamps	950 000 €
Réhabilitation des réseaux d'Ougney et création d'une nouvelle station	1 900 000 €
Réhabilitation des réseaux de Rans Ranchot Dampierre Etrepigny Evans	2 000 000 €
Réhabilitation de la station de Plumont	407 000 €
Réhabilitation des réseaux et station à Taxenne	1 050 000 €

L'enveloppe prévisionnelle intègre les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les frais divers.

### 3.5 Présentation du programme pluriannuel de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours des derniers exercices

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Raccordement des communes de Fraisans-Salans à la station de Ranchot avec extension de la station de Ranchot (6 000 EH) et suppression de la station vétuste de Fraisans	2022-2024	4 766 707,98 €
Réhabilitation des réseaux de Louvatange et construction d'une nouvelle station (105 EH)	2021-2023	502 131,18 €
Construction d'une nouvelle station à Orchamps (1600 EH) et du programme réseaux	2022-2023	2 788 907,63 €
Réhabilitation des réseaux de Vitreux et construction d'une nouvelle station (350 EH)	2022-2023	1 26 672,86 €
Réhabilitation des réseaux de Pagney	2023-2024	814 512,14 €
Réhabilitation des réseaux de Montmirey	2023-2024	515 182,92 €

## 4 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 4.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

	2022	2023
Nombre d'abandon de créance	-	-
Montant des abandons de créance	-	-
Versement à un fonds de solidarité	-	-
Nombre de demandes reçues	-	-

#### 4.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Néant	-

Adopté par délibération n°DCC2024\_\_09\_\_178 en date du 19 septembre 2024.

A Dampierre, le 25 septembre 2024

Le Président,  
Gérome FASSET